

**GVA Audit**  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris  
105 Avenue Raymond Poincaré  
CS 81691

**Deloitte & Associés**  
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles  
7 avenue Charles Tillon  
35000 Rennes

**VERGNET**

Société Anonyme

1 rue des Châtaigniers  
45140 ORMES

**Rapport des Commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés  
Exercice clos le 31 décembre 2017**

**GVA Audit**  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris  
105 Avenue Raymond Poincaré  
CS 81691

**Deloitte & Associés**  
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles  
7 avenue Charles Tillon  
35000 Rennes

## **VERGNET**

Société Anonyme  
1 rue des Châtaigniers  
45140 ORMES

---

### **Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2017

---

A l'assemblée générale de la société VERGNET,

#### **Opinion avec réserve**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons établi en date du 4 mai 2018 un rapport dit « de carence » dans lequel nous indiquons l'impossibilité de procéder à la vérification des comptes consolidés et du rapport de gestion, ceux-ci n'ayant pas été arrêtés par le Directoire dans les conditions prévues par la loi.

Ces derniers nous ayant été communiqués en date du 11 mai 2018, nous sommes désormais en mesure de vous présenter notre rapport sur les comptes consolidés.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société VERGNET relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

#### **Fondement de l'opinion avec réserve**

##### *Motivation de la réserve pour limitation*

Lors de notre audit, nous n'avons pu nous assurer de la réalité du montant inscrit à l'actif de 11 394,76 € relatif au compte bancaire BNP Paribas du fait de la non obtention du relevé bancaire en date du 31 décembre 2017 ainsi que l'absence de confirmation de ce solde par la banque.

##### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Observations**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- les notes 1.1 « Référentiel » et 2.2 « Eléments postérieurs à la clôture de l'exercice » de l'annexe des comptes consolidés concernant le plan de redressement par voie de continuation approuvé par le Tribunal de Commerce d'Orléans le 6 mars 2018 et les hypothèses y afférentes ;
- la note 1.1 « Référentiel » de l'annexe qui expose les modalités et l'impact de l'application du règlement 2015-05 relatif aux instruments financiers et opérations en couvertures.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice :

- Votre groupe constate les résultats sur les contrats à long terme selon les modalités décrites dans la note 1.17 de l'annexe. Ces résultats sont dépendants des estimations à terminaison réalisées par les chargés d'affaires sous le contrôle de la direction générale. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté notamment à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les évaluations des résultats à terminaison des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction générale.
- Les notes 1.14 et 4.11 de l'annexe, exposent le fait que votre groupe constitue, le cas échéant, des provisions. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et les hypothèses définies par la Direction sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir sur la base de tests les calculs effectués par le groupe, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes.
- Comme mentionné dans le paragraphe « Observations » du présent rapport, la note 1.1 de l'annexe expose le changement de méthode comptable survenu au cours de l'exercice relatif aux instruments financiers et opérations de couvertures. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre groupe, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ce changement et de la présentation qui en est faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### **Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris et Rennes, le 14 mai 2018

Les Commissaires aux Comptes

**GVA Audit**



Philippe BONNIN  
*Associé*

**Deloitte & Associés**



Guillaume RADIGUE  
*Associé*



## **COMPTES CONSOLIDES VERGNET SA 2017**

**ARRETES PAR LE DIRECTOIRE**

VERGNET S.A.

Comptes consolidés 2017 - Bilan

En kEUR	Note	31/12/2017	31/12/2016
		Net	Net
Ecart d'acquisition			
Immobilisations incorporelles	4.1	59	70
Immobilisations corporelles	4.1	527	731
Titres de participations	4.2.1	-	-
Titres mis en équivalence		-	-
Autres immobilisations financières	4.2.2	290	233
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>876</b>	<b>1 034</b>
Stocks et en cours	4.3	3 530	4 218
Créances clients et comptes rattachés	4.4	9 199	12 390
Autres créances	4.5	3 741	3 717
Valeurs mobilières de placement	4.6	158	187
Disponibilités		2 357	2 235
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		<b>18 985</b>	<b>22 747</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>19 861</b>	<b>23 781</b>
Capital	4.7	468	426
Primes		3 932	2 933
Réserves consolidées		(8 263)	(3 336)
Ecart de réévaluation			
Ecart de conversion		47	73
Résultat consolidé		(4 577)	(4 927)
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	4.8	<b>(8 393)</b>	<b>(4 831)</b>
Ecart d'acquisition négatif			
<b>INTERETS MINORITAIRES</b>	4.9	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	4.10	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>PROV.RISQUES ET CHARGES</b>	4.11	<b>1 299</b>	<b>2 345</b>
Obligations convertibles	4.12	5 348	6 436
Emprunts et dettes financières diverses	4.13	2 006	384
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.14	9 957	7 021
Autres dettes	4.15	9 644	12 426
<b>DETTES</b>		<b>26 955</b>	<b>26 267</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>19 861</b>	<b>23 781</b>



VERGNET S.A.

Comptes consolidés 2017 - Compte de résultat

En kEUR	Note	2017	2016
Chiffre d'affaires	5.1	19 228	22 826
Autres produits d'exploitation	5.2	2 890	3 598
Achats consommés		(10 009)	(11 822)
Charges de personnel	5.3	(8 702)	(9 634)
Autres charges d'exploitation		(5 049)	(5 465)
Impôts et taxes		(272)	(688)
Dotations aux amortissements et provisions		(1 901)	(2 196)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	5.1	<b>(3 815)</b>	<b>(3 381)</b>
Résultat sur opérations en commun			
Produits financiers	5.4	467	81
Charges financières	5.4	(632)	(971)
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>(165)</b>	<b>(890)</b>
<b>RESULT.COURANT SOC.INT.</b>		<b>(3 980)</b>	<b>(4 271)</b>
Produits exceptionnels	5.5	629	681
Charges exceptionnelles	5.5	(653)	(667)
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>(24)</b>	<b>14</b>
Impôts sur les bénéfices	5.7	(573)	(670)
<b>RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES</b>		<b>(4 577)</b>	<b>(4 927)</b>
Quote part de résultat soc. M.E.Q.			
<b>RESULTAT AVANT AMORTISSEMENT ECART ACQUISITION</b>		<b>(4 577)</b>	<b>(4 927)</b>
Amortissement écart d'acquisition			
<b>RESULTAT ENSEMBLE CONSOLIDE</b>		<b>(4 577)</b>	<b>(4 927)</b>
Part revenant aux minoritaires			-
<b>RESULTAT NET GROUPE</b>		<b>(4 577)</b>	<b>(4 927)</b>
Résultat par action (en euros)	5.8	(0,20)	(0,24)
Résultat dilué par action (en euros)	5.8	(0,20)	(0,24)



VERGNET S.A.

Comptes consolidés 2017 - Tableau des flux de trésorerie

En kEUR	2017	2016
<b>RESULTAT NET</b>	<b>(4 577)</b>	<b>(4 927)</b>
Part des minoritaires dans le résultat des sociétés intégrées		
Quote-part dans le résultat des sociétés en équivalence		
Avances conditionnées et subventions virées au résultat		(91)
Dotations aux Amortissements et provisions	560	978
Reprises des Amortissements et provisions	(1 293)	(1 314)
Plus et moins values de cession	23	(10)
Impôts différés	22	(4)
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>(5 265)</b>	<b>(5 368)</b>
Variation de stock	688	1 949
Transferts de charges à répartir		
Variation des Créances clients et comptes rattachés	3 114	1 871
Variation des autres créances	(51)	209
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 956	730
Variation des autres dettes	(2 418)	516
<b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>4 289</b>	<b>5 275</b>
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>(976)</b>	<b>(93)</b>
Décaissements / acquisition immobilisations incorporelles	(1)	(3)
Décaissements / acquisition immobilisations corporelles	(79)	(115)
Encaissements / cession d'immobilisations corp et incorp		20
Décaissements / acquisition immobilisations financières	(77)	(27)
Encaissements / cession immobilisations financières	20	13
Incidence des variations de périmètre		
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>(137)</b>	<b>(112)</b>
Augmentation de capital ou apports	1 041	376
Dividendes versés aux actionnaires de la mère		
Dividendes versés aux minoritaires		
Variation des autres fonds propres		
Encaissements provenant d'emprunts	1 500	-
Remboursement d'emprunts	(1 189)	(318)
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>1 352</b>	<b>58</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>239</b>	<b>(147)</b>
Incidences des variations de taux de change	(45)	199
<b>TRESORERIE A L'OUVERTURE</b>	<b>2 291</b>	<b>2 239</b>
<b>TRESORERIE A LA CLOTURE</b>	<b>2 485</b>	<b>2 291</b>
<i>Dont trésorerie active</i>	<i>2 515</i>	<i>2 422</i>
<i>Dont trésorerie passive</i>	<i>30</i>	<i>131</i>

GROUPE VERGNET

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

DU 31 DECEMBRE 2017

## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES</b>	<b>8</b>
1.1	<i>Référentiel</i>	8
1.2	<i>Principes de consolidation</i>	9
1.3	<i>Présentation et comparabilité des comptes</i>	10
1.4	<i>Utilisation d'estimations</i>	10
1.5	<i>Méthode de conversion des éléments en devises</i>	10
1.6	<i>Immobilisations incorporelles</i>	10
1.7	<i>Immobilisations corporelles</i>	11
1.8	<i>Perte de valeur des actifs immobilisés</i>	12
1.9	<i>Immobilisations financières</i>	12
1.10	<i>Stocks</i>	12
1.11	<i>Créances</i>	13
1.12	<i>Disponibilités et valeurs mobilières de placement</i>	13
1.13	<i>Subventions et avances conditionnées</i>	13
1.14	<i>Provisions pour risques et charges</i>	13
1.15	<i>Engagements envers les salariés</i>	14
1.16	<i>Dettes</i>	14
1.17	<i>Chiffre d'affaires</i>	14
1.18	<i>Impôts sur les résultats</i>	15
1.19	<i>Résultat exceptionnel</i>	15
1.20	<i>Emprunt obligataire</i>	15
1.21	<i>Résultat par action</i>	15
<b>2</b>	<b>FAITS CARACTÉRISTIQUES</b>	<b>16</b>
2.1	<i>Evènements significatifs de l'exercice</i>	16
2.2	<i>Éléments postérieurs à la clôture de l'exercice</i>	16
<b>3</b>	<b>PERIMETRE DE CONSOLIDATION</b>	<b>18</b>
<b>4</b>	<b>INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN CONSOLIDÉ</b>	<b>19</b>

4.1	<i>Immobilisations incorporelles et corporelles</i> .....	19
4.2	<i>Immobilisations financières</i> .....	21
4.3	<i>Stocks</i> .....	23
4.4	<i>Créances clients et comptes rattachés</i> .....	23
4.5	<i>Autres créances</i> .....	24
4.6	<i>Disponibilités et valeurs mobilières de placement</i> .....	24
4.7	<i>Capital social</i> .....	25
4.8	<i>Variation des capitaux propres consolidés</i> .....	26
4.9	<i>Intérêts minoritaires</i> .....	27
4.10	<i>Autres fonds propres</i> .....	27
4.11	<i>Provisions</i> .....	28
4.12	<i>Obligations convertibles</i> .....	29
4.13	<i>Les emprunts et dettes financières</i> .....	32
4.14	<i>dettes fournisseurs</i> .....	33
4.15	<i>Autres dettes</i> .....	33
<b>5</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS</b> .....	<b>34</b>
5.1	<i>ventilation du chiffre d'affaires et informations sectorielles</i> .....	34
5.2	<i>Détail des autres produits d'exploitation</i> .....	36
5.3	<i>Effectif</i> .....	37
5.4	<i>Résultat financier</i> .....	37
5.5	<i>Résultat exceptionnel</i> .....	38
5.6	<i>Engagements hors bilan</i> .....	39
5.7	<i>Impot sur les benefices</i> .....	40
5.8	<i>Résultat par action</i> .....	41
5.9	<i>Dirigeants</i> .....	42
5.10	<i>Intégration fiscale</i> .....	42
5.11	<i>Honoraires des commissaires aux comptes</i> .....	42

## 1 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

### 1.1 REFERENTIEL

Les états financiers individuels des sociétés du Groupe arrêtés au 31 décembre 2017, sont établis selon les principes comptables en vigueur dans leur pays d'activité et sont retraités afin d'être mis en harmonie avec les principes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés.

Les comptes consolidés sont établis selon les principes comptables décrits ci-après et respectent les règles et principes comptables applicables en France, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et notamment les dispositions du règlement CRC 99-02 relatif aux comptes consolidés modifiées par le règlement 2005-10 et par le règlement ANC 2015-07.

Les comptes consolidés du groupe ont été établis en conformité avec les règlements suivants :

- ANC 2016-08 homologué par arrêté du 26 décembre 2016 afférent à l'actualisation du règlement CRC 99-02 relatif aux comptes consolidés
- ANC N°2014-03 du 05 juin 2014 paru au JO le 15 octobre 2014.

Ce règlement a été modifié, notamment, par les règlements suivants :

- Le règlement ANC n°2015-06 du 23 novembre 2015 approuvé par arrêté du 4 décembre 2015 relatif notamment à la définition du fonds commercial, l'évaluation des actifs corporels et incorporels postérieurement à leur date d'acquisition, le mali technique de fusion ;
- Le règlement ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016 approuvé par arrêté du 26 décembre 2016.

#### *Continuité d'exploitation*

Les comptes ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation sur la base des principales hypothèses suivantes, conformément au plan de redressement par voie de continuation, approuvé par le Tribunal de Commerce d'Orléans le 6 mars 2018, après que Krief Group membre du consortium, ait financé la période d'observation à hauteur de 1.5M€ :

- L'encaissement dans les délais prévus par le plan de trésorerie d'acompte et la signature de contrats futurs ;
- L'encaissement dans les délais prévus par le plan de trésorerie sont :
  - Pour 1 M€, en avril 2018, sous forme d'obligations convertibles.
  - Pour 2 M€, en mai 2018, sous forme d'obligations convertibles.
  - Pour 3,4 M€, en juin 2018, qui seront directement incorporés au capital, conformément aux termes du plan de continuation dès recotation prévue fin mai 2018.

Ces éléments permettront la reconstitution d'une situation bilancielle saine afin de redonner confiance à l'environnement de Vergnet, notamment au plan des cautions et des garanties

Il existe une incertitude inhérente à la réalisation de ces hypothèses, en cas de non réalisation de celles-ci, l'application du référentiel comptable, dans un contexte normal de poursuite des activités, notamment en ce qui concerne l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer inapproprié.

Au cours de l'exercice 2017, le Groupe a missionné un conseil financier pour rechercher de nouvelles solutions de financement à long terme. Cette recherche n'ayant pas abouti, et la contrainte de trésorerie se faisant extrêmement pressante, le Groupe a été conduit à se déclarer en cessation de paiements fin août 2017 et a été placé en redressement judiciaire.

Après que le Tribunal de Commerce d'Orléans eut écarté les offres de plan de cession, le consortium mené par ARUM International a acquis les titres, obligations et créances détenues par BPIFrance, le 15 décembre 2017, à l'exception d'un montant de compte-courant de 1.5M€.

Le plan de redressement par voie de continuation a été approuvé par le Tribunal de Commerce d'Orléans le 6 mars 2018, après que Krief Group membre du consortium, ait financé la période d'observation à hauteur de 1.5M€.

Le plan de continuation s'appuie sur les éléments suivants :

- Une situation commerciale favorable de la société, a fortiori compte tenu des difficultés financières traversées par le Groupe
- La reconstitution d'une situation bilancielle saine afin de redonner confiance à l'environnement de Vergnet, notamment au plan des cautions et des garanties
- L'ambition de faire de Vergnet un leader de la transition énergétique en développant son chiffre d'affaires et en nouant des collaborations gagnant-gagnant avec d'autres acteurs du secteur.
- L'approbation du plan de redressement par voie de continuation par le Tribunal de Commerce d'Orléans a conduit Vergnet à arrêter les comptes 2017 dans une perspective de continuité de l'activité.

A compter du 1er janvier 2017, la société Vergnet SA applique de manière prospective le règlement ANC 2015-05 relatif aux instruments financiers et opérations de couvertures.

Ce nouveau règlement prévoit la comptabilisation des pertes et des gains de change liés à des opérations commerciales en résultat d'exploitation, ainsi que la revalorisation des instruments de couvertures à la clôture. L'application de ce nouveau règlement se traduit par la comptabilisation des gains et pertes de change en autres produits et charges d'exploitation qui étaient précédemment comptabilisés en résultat financier.

Ce changement n'a pas d'impact significatif sur le résultat de la société.

## 1.2 PRINCIPES DE CONSOLIDATION

La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des entreprises significatives sur lesquelles VERGNET S.A. (la Société) exerce un contrôle exclusif.

La méthode de l'intégration proportionnelle est appliquée, le cas échéant, aux entreprises sur lesquelles la Société exerce un contrôle conjoint.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée, le cas échéant, aux entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, présumée lorsque plus de 20% des droits de vote sont détenus.

Les participations répondant aux critères ci-dessus, mais qui ne présentent pas de caractère durable ou dont la consolidation n'aurait pas d'incidence significative, ne sont pas consolidées.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe (profits sur stocks, dividendes, plus-values et moins-values sur cessions d'immobilisations).